Mairie de Lombez

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 27 avril 2026

Présents : MM. Jean-Pierre COT, Christine BEYRIA, Isabelle PATRIARCA, Pierre GUICHERD, Marie-Thérèse CAILLE, Eric DAUBRIAC, Bernard ANÉ, Elisabeth HOUPLAIN, Jean-Christophe BERIOL, Alain LAFFONT, Josette ALAUX, Emilie LOZES-AUBAN, Mathieu LAFFORGUE, CARADEC Mathilde, Sylvie GIBEL-DASTUGUE, Etienne BADIANE.

Absents ayant donné une procuration : Cédric PIMOUNET à *Christine BEYRIA,* Corinne GOMEZ à *Josette ALAUX,* Mathieu LAFFORGUE à *Bernard ANÉ,* Romain IDRAC à *Jean-Pierre COT.*

Absents : /

Secrétaire de séance : Alain LAFFONT.

2026-34
2026-34 Vote des subventions aux associations 2026

En introduction du conseil municipal, Monsieur le Maire remercie les services administratifs ainsi que les élus, présidents de commissions, pour l'élaboration du budget primitif 2026 et notamment le travail effectué concernant les demandes de subventions.

Ce budget 2026 a été travaillé et finalisé par la commission finances présidée par Pierre GUICHERD.
Monsieur le Maire expose à l'assemblée :
le montant des subventions allouées est le résultat d'un travail d'analyse réalisé à partir des dossiers rendus par les associations et des échanges directs sur les projets qu'ils souhaitent développer à moyen terme sur l'année 2026.

Madame PATRIARCA, adjointe à la vie associative culturelle et Monsieur DAUBRIAC, président de la commission vie associative, présentent dans le détail les demandes formulées et les projets des associations pour l'année 2026.

Afin de procéder au vote, M. le Maire a demandé aux élus intéressés de quitter la salle lorsqu'ils occupaient des postes dans certaines associations. Le quorum était toujours respecté.

Ainsi **Mmes BEYRIA, PATRIARCA et CAILLE** n'ont pas pris part au vote, pour la subvention à la **Maison des Ecritures**,
Mmes CAILLE n'a pas pris part au vote, pour la subvention à **Lombez Culture**,
Mmes BEYRIA et CAILLE n'ont pas pris part au vote, pour la subvention à **Amis des Orgues**,
MM ANE et LAFFONT n'ont pas pris part au vote, pour la subvention au **Comité des Fêtes Festy Lombez**,
MME BEYRIA ayant procuration **de M. PIMOUNET**, n'a pas pris part au vote, pour la subvention de **l'Amicale des Pompiers**,
MM DAUBRIAC et GUICHERD n'ont pas pris part au vote, pour la subvention du **LSC Rugby**,
M.GUICHERD ayant procuration de **Monsieur IDRAC** a pris par au vote au regard de cette procuration,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité, des membres présents lors du vote de chaque subvention, décide :

Pour	Contre	Abstention
19	0	0

- **d'attribuer** les sommes suivantes aux associations ci-après :

Commune de LOMBEZ 2026

6574 Détail des subventions aux associations

Associations	BP 2026
Culturelle, total : 16 000 €	
ACACIA	500,00
Amis des Orgues	1 000,00
Amis des Orgues(sub exceptionnelle)	300,00
ALCAL Chant Lyrique	500,00
Collectif Lombez culture	5 700,00
Collectif Lombez culture (village en poésie)	1 500,00

Maison des Ecritures MDE	5 500,00
Maison des Ecritures MDE(sub exceptionnelle1/3)	1 000,00
Animation Loisirs, total 35 200 €	
Amicale des sapeurs pompiers	3 500,00
Chasse Diane Lombézienne	200,00
Chasse Diane Lomb° Subvent° exceptionnelle Local 3/3	500,00
Comité des fêtes (Festy Lombez)	20 000,00
Harmonie de la Save	10 000,00
Lombez Animation Manifestation	1 000,00
Sportive, total 24 900 €	
Club Pétanque Lombez Samatan	200,00
HBCLS	4 200,00
Hockey Club	300,00
Les Archers de la Save	300,00
LLM Ecole de Football	800,00
LOFC Football	3 000,00
LSC Rugby	12 000,00
LSC Rugby (provision)	2 000,00
Tennis Club de la Save	2 000,00
APPMA (Pêche)	100,00
Caritative, 1 700 €	
Amicale donneurs de sang du Savès	100,00
Association Protection Civile	200,00
Association Vivre Toujours	300,00
Association Vivre Toujours (exceptionnel Galo âge)	300,00
Croix Rouge	800,00
Autres, 5 200 €	
FNACA/Anciens combattants	230,00
FNATH Sud	100,00
Réserve Gang des Matous (capture/stérilisation chats)	2 000,00
Réserve : Verdissons le Savès (à définir), Journée du patrimoine 429,60 €, Chorale du Savès 200 € (...)	2 870,00
TOTAL	**83 000,00**

2026-35
2026-35 Vote des taux des taxes directes locales 2026

Conformément à l'article 1639 A du CGI, les collectivités locales font connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes et produits de fiscalité perçus à leur profit.

Conformément aux 4 et 6 du I de l'article 1636 B sexies du CGI modifiés par l'article 116 de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026, la commune peut décider d'utiliser le mécanisme de majoration du taux de THRS.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir en 2026 les taux d'imposition au niveau de ceux de 2025 :
TFB : 46.85 %

TFPNB : 55.53 %

TH : 16.90 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Pour	Contre	Abstention
19	0	0

- **DECIDE** de maintenir les taux de 2025 en 2026, comme suit :
  TFB : 46.85 %

  TFPNB : 55.53 %

Délibération n°2026-36
Objet : Vote du budget primitif 2026

Vu les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 30 avril, les années de renouvellement des assemblées délibérantes.
Après s'être assuré que le montant des soldes figurant au bilan de l'année 2025 aient été reportés,
Après s'être fait présenter le détail des dépenses et recettes du budget prévisionnel 2026 présenté par chapitres,
Considérant que le montant prévisionnel des dépenses et recettes pour le budget primitif 2025 s'équilibre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		**SECTION INVESTISSMENT**	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 915 520,38€	**DEPENSES INVESTISSEMENT**	3 536 537,42€
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 915 520,38€	**RECETTES INVESTISSEMENT**	3 536 537,42€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
19	0	0

- Décide de voter le BP 2026 tel que présenté.

2026-37
2026-37 Vote du budget primitif annexe photovoltaïque 2026

Vu les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget annexe doit être voté avant le 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes.
Après s'être assuré que le montant des soldes figurant au bilan de l'année 2025 aient été reportés,
Après s'être fait présenter le détail des dépenses et recettes du budget prévisionnel 2026 présenté par chapitres,

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses et recettes pour le budget primitif annexe photovoltaïque 2026 s'équilibre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSMENT	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	7 450,00€	DEPENSES INVESTISSEMENT	0€
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	7 450,00€	RECETTES INVESTISSEMENT	25 308,10€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Pour	Contre	Abstention
19	0	0

- Décide de voter le BP annexe photovoltaïque 2026 tel que présenté.

2026-38
2026-38 Délibération permettant le mandatement au 6232 (ou 623) « Fêtes et cérémonies »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D.1617-19,
Vu le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57.
Considérant l'imprécision du décret établissant la liste des pièces justificatives,
Considérant la nécessité d'avoir une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses afférentes aux comptes 6232 et 6234.
Monsieur le Maire propose que les dépenses suivantes puissent être prises en charge, dans la limite des crédits inscrits au budget, au compte 6232 Fêtes et cérémonies :
- D'une manière générale, l'ensemble des achats ayant trait aux fêtes et cérémonies pour les cérémonies officielles, inaugurations, vœux du Maire (biens, services, objets et denrées divers, décorations de Noël, diverses prestations et cocktails servis, lots...) ;
- Les fleurs, bouquets, gerbes, gravures, médailles, coupes, plaques et présents offerts à l'occasion de divers évènements comme lors de naissances, mariages, décès, départs, manifestation sportives, culturelles, économiques et réceptions officielles....
- Le règlement de factures de sociétés ou troupes ou tout intervenant et autres frais et droits liés à ces prestations, les frais d'annonce, de publicité et de communication liées aux manifestations ;
- Les frais de réceptions, organisées hors du cadre de ces fêtes et cérémonies, notamment à l'occasion de rencontres professionnelles pour des frais de restauration ou apéritifs par exemple... relèvent d'une imputation au compte 6234 « Réceptions », dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- les feux d'artifices, concerts manifestations locales, culturelles ou sportives, locations de matériel ;
- les frais liés aux festivités organisées par le CCAS, les frais de restauration, de rencontres, des manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions sociales ;
- autre dépenses liées aux cérémonies à caractère public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide,
A l'unanimité,

Pour	Contre	Abstention
19	0	0

- **d'affecter** les dépenses telles que décrites ci-dessus aux comptes « 6232- Fêtes et cérémonies » et « 6234 – Frais de réception », dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- **d'autoriser** le Maire, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

2026-39
2026-39 Révision du bail de la nouvelle gendarmerie de Lombez.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le contenu de la délibération 2023-04, votée à l'unanimité le 16-02-2023 :
Afin de permettre la réalisation de la nouvelle caserne de gendarmerie route de Vignolles à Lombez, un contrat de prise à bail doit être signé entre la commune de Lombez et Monsieur le Directeur des finances publiques du Département du Gers, assisté du commandant de groupement de gendarmerie départementale du Gers ;

- Sur une emprise foncière cadastrée section AE n°276, cet immeuble comprend 11 pavillons dont 3 T5 de 106 m^2 ; 5 T4 de 88 m^2 ; 2 T3 de 70 m^2 et 1T3 réversible de 50 m^2 pour l'hébergement de deux GAV ;
- Des locaux de service et techniques : locaux de service 103m^2 et local technique de 128 m^2.
- La présente location est consentie pour une durée de neuf ans à compter du jour de la mise à disposition de l'immeuble par le bailleur.
- La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer initial de 148 434 €.

Après avoir pris connaissance du projet de bail, le conseil municipal décide à l'unanimité

- D'approuver le projet de bail de la nouvelle gendarmerie entre la commune de Lombez et la Direction des finances publiques du Département du Gers tel qu'annexé à la présente.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.
- Que la recette en résultant sera inscrite aux budgets de la commune.

Suite au mail réceptionné en mairie, du 8 avril 2026, de l'Adjudante Mme Pasquier :

« Bonjour,
La rédaction du bail définitif sera demandée auprès de la DDFIP dès la réception de la décision d'occupation de la caserne qui est établi par les services de notre administration centrale à PARIS.
Pour information, la demande a été faite le 18/03/2026 pour une occupation de la caserne au 01/07/2026.

A ce jour, voici l'estimation du loyer avec le dernier coût plafond en vigueur :
237 600,00 x 10+2/3 UL x 6% = 152 064 € loyer annuel. invariable 09 ans. ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide,
A l'unanimité,

Pour	Contre	Abstention
19	0	0

- **De réviser** la délibération précitée, 2023-04 du 16-02-2023 ;
- **D'approuver** le nouveau montant du loyer annuel soit 152 064 € ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier y compris le nouveau bail visé par la trésorerie dès réception de celui-ci.
- Que la recette en résultant sera inscrite aux budgets de la commune.

2026-40
2026-40 Désignation des commissaires de la commission communale des impôts directs.

L'article L 1650 du Code Général des Impôts (C.G.I.) prévoit que dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) composée du Maire ou de l'adjoint délégué, et pour les communes de plus de 2 000 habitants, de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.
Ces huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.
Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune.

La durée du mandat est de 6 ans. Cette commission joue un rôle central dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

A la suite du renouvellement des Conseils Municipaux et d'un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques, il appartient donc au Conseil Municipal de proposer 32 personnes pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

Il reviendra ensuite au directeur départemental des finances publiques de désigner les commissaires, sur proposition du nouvel organe délibérant.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer et de proposer les personnes ci-après dénommées pour figurer sur la liste préparatoire dressée pour la désignation des membres de la commission communale des impôts directs, le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous :

1- **BEYRIA Christine**
2- **PIMOUNET Cédric**
3- **PATRIARCA Isabelle**
4- **CAILLE Marie-Thérèse**
5- **BERIOL Jean Christophe**
6- **HOUPLAIN Elisabeth**
7- **BADIANE Etienne**
8- **GUICHERD Pierre**
9- **LAFFONT Alain**
10- **CARADEC Mathilde**
11- **LOZES-AUBAN Émilie**
12- **MONCASSIN Jérome**
13- **GIBEL DASTUGUE Sylvie**
14- **DARNAUD Henri**
15- **LAFFORGUE Mathieu**
16- **DELON Christine**
17- **LARTET Aurélie**
18- **BASSAT Marie-Thérèse**
19- **EISELE Daniel**
20- **AUDOUIN Louise**
21- **ROUJAS Geneviève**
22- **ANE Bernard**
23- **DAUBRIAC Eric**
24- **IDRAC Pierre**
25- **GATTI Philippe**
26- **TRINH Hélène**
27- **ALAUX Josette**
28- **TAUPIAC Francis**
29- **LASSUS Sylvie**
30- **JANOTTO Joël**
31- **BOURDONCLE Thérèse**
32- **IDRAC Romain**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide,
A l'unanimité,

Pour	Contre	Abstention
19	0	0

- **D'approuver** cette liste préparatoire dressée et présentée pour la désignation des membres de la commission communale des impôts directs, le maire étant membre de droit de la CCID.

2026-41
2026-41 Désignation des délégués de la commission de contrôle des listes électorales.

Vu la circulaire préfectorale reçue le 3 avril 2026 qui indique les éléments suivants :

« Suite au renouvellement intégral des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2026, il appartient de nommer par arrêté les membres des commissions de contrôle des listes électorales dans chaque commune.

La loi n°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité a modifié la composition des commissions de contrôle des listes électorales.

Désormais, pour toutes les communes, quelle que soit leur taille, la composition de la commission dépend du nombre de listes élues en présence au sein du conseil municipal à l'issue du dernier renouvellement général.

Afin de permettre à la préfecture de procéder à la nomination des membres de la commission de la commune, le conseil municipal doit proposer :

Cas n°2

- Si deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal, les nom et prénom :
  - de trois conseillers municipaux de la liste majoritaire, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;
  - de deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste, pris dans l'ordre du tableau

parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à I 'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

- En cas d'égalité en nombre de siège entre plusieurs listes, l'ordre de priorité est déterminé par la moyenne d'âge la plus élevée des conseillers municipaux élus de chaque liste. »

Il est proposé au conseil municipal de désigner les délégués suivants :

Elisabeth HOUPLAIN, Jean-Christophe BERIOL, Alain LAFFONT, Sylvie GIBEL DASTUGUE, Étienne BADIANE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide,
A l'unanimité,

Pour	Contre	Abstention
19	0	0

- **De désigner** les délégués de la commission de contrôle des listes électorales suivants :
Elisabeth HOUPLAIN, Jean-Christophe BERIOL, Alain LAFFONT, Sylvie GIBEL DASTUGUE, Étienne BADIANE.

2026-42
2026-42 Désignation des membres de la commission locale des sites patrimoniaux remarquables (AVAP).

Monsieur le Maire propose de constituer la commission locale de l'AVAP (instance consultative) composée comme suit :

COMPOSITION COMMISSION LOCALE SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES (anciennement AVAP) 2026

MEMBRES DE DROIT
LE MAIRE Jean-Pierre COT, Président de la commission
LE PREFET
LE DIRECTEUR DE LA DRAC
L'ARCHITECTE DES BATIMENTS DE France

REPRESENTANTS DES ELUS	Titulaires		Suppléants	
	BEYRIA	Christine	CARADEC	Mathilde
	BERIOL	Jean-Christophe	HOUPLAIN	Elisabeth
	GUICHERD	Pierre	GOMEZ	Corinne
	BADIANE	Etienne	GIBEL DASTUGUE	Sylvie

REPRESENTANTS D'ASSOCIATIONS AYANT POUR OBJET LA PROTECTION, LA PROMOTION OU LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE	Titulaires		Suppléants	
CAUE	en cours de réponse			
Amis Orgues	CAILLE	Jean-Patrick	GATTI	Philippe
Maison Ecritures	FOUILLAND	Marc	AUDOUIN	Louise
Tourisme / Médiathèque	DUVAL	Sophie	KASDORF	Katia

PERSONNES QUALIFIEES	Titulaires		Suppléants	
	CAILLE	Marie-Thérèse	DAUBRIAC	Eric
	PIMOUNET	Cédric	LOZES AUBAN	Emilie
	ANE	Bernard	LAFFONT	Alain
	LAFFORGUE	Mathieu	BOUCHARD	Stéphane

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide,
A l'unanimité,

Pour	Contre	Abstention
19	0	0

- **D'approuver** cette liste présentée pour la désignation des **membres de la commission locale des sites patrimoniaux remarquables (AVAP).**

INFORMATIONS :

Suite à la commission communication du 13-04-2026, Mme ALAUX présente les offres des Devis pour le remplacement du Vidéo projecteur et écran, il est proposé de retenir l'offre de la société APEXI d'un montant de 4294,80 euros TTC :

Description	APEXI	Prix HT	TAM TAM	Prix TTC
Ecran de projection motorisé	241cmx135cm	690€	Ecran électrique 200cmx113cm	359€
Paire équerres fixation pour écran				35€
Projecteur	Optima ZH462 laser 3D 5000 lumens Connectiques : 2 entrées HDMI, 1 entrée audio	1240€	Optima ZH462 laser 3D 5000 lumens Connectiques : 2 entrées HDMI, 1 entrée audio	1549€
Kit de montage pour projecteur	Vogel's Professional PPC 1585 Montage plafond, pôle télescopique hauteur réglable 85-135cm	179€	Support mural vidéo projecteur Réglable 41-63cm	102€
Kit câblage		175€		381€
Prestation	Pose écran+mât+vidéo projecteur plafond Passage câble HDMI Réglage vidéo+test fonctionnement Déplacement inclus	1100€	Main d'œuvre Mise en service	500€ 755€
HDMI sans fil				310€
Option sonorisation	2 enceintes 100W Connexion enceinte sur sortie son Vidéo projecteur	195€	Ens enceintes	189€
Option micro+visio				129€
Total HT		3579€		
Total TTC		4294.80€		4309€

Le conseil municipal approuve à l'unanimité et retient l'offre de la société APEXI d'un montant de 4294,80 euros TTC.

La séance est levée à 20h45.

Le secrétaire de séance,
Alain LAFFONT

Le Maire,
Jean-Pierre COT

MAIRIE DE LOMBEZ
32220